



Arrêté N° 00007-2024 du 08 janvier 2024

**PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2024 POUR LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT
ET PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REMISE A NIVEAU DE LA RUE LOUIS CARRON**

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2024 du ministère de l'outre-mer au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2024,

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la remise à niveau des voiries afin de réduire les risques d'inondation et les rendre plus accessibles, par tous temps, afin de privilégier les modes de déplacements doux,

Considérant l'intérêt majeur que représente l'opération pour permettre de faire la jonction entre plusieurs équipements scolaires, sociaux, culturels et sportifs,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2024 du FEI, afin de permettre la réalisation de l'opération de remise à niveau de la rue Louis Carron, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

	Coût total TTC	Part Etat (FEI 2024)	Part Autres co-financeurs (Département de La Réunion – 40 %)	Part Commune
Dépenses totales	1 931 300,00 €	712 000,00 €	712 000,00 €	356 000,00 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		40,00 %		20,00 %

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 356 000,00 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuver son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets précité, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

